



INSTITUT CROIX-DES-VENTS SAINT-JOSEPH

## MATERIEL A PREVOIR POUR LA RENTREE - INTERNAT

- draps, couverture ou couette, oreiller et taie d'oreiller, protège-matelas imperméable **plastifié**, à défaut un matelas neuf sera facturé.
- pyjama **obligatoire** (y compris pour les lycéens).
- chaussons « silencieux » (obligatoires).
- « tenue école » pour les collégiens comme les lycéens les jours où elle est obligatoire : veste bleu marine avec l'écusson de l'école cousu, pantalon bleu marine, chemise blanche à manches longues (en prévoir plusieurs), cravate de l'école, chaussures de ville (noires si possible) (**il ne sera plus fait de dérogation pour les couleurs**).
- **Pour le lycée** : habituellement tenue normale « classique » avec chaussures de ville. Sont interdits : jean, t-shirt, effets militaires, short et pantalon court, chaussures de tennis, basket ou assimilées, y compris les chaussures de toile et « converse » (fussent-elles de cuir). Les élèves auront toujours des chaussettes aux pieds.
- **Pour le collège** : « tenue de semaine » pull bleu marine uni à col rond, chemise blanche (en prévoir plusieurs), pantalon bleu marine (bermuda autorisé pour les 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> uniquement), écusson de l'école cousu sur le pull « sur le cœur », chaussures de ville (même règle que pour le lycée). Cette tenue est obligatoire tous les jours, **aucun autre vêtement ne sera accepté**.
- tenue de sport (dans un sac fermé et marqué au nom de l'élève).
- trousse de toilette et **peignoir de bain obligatoirement**.
- une éponge et un produit de nettoyage (pour le lavabo des chambres).
- cintres, porte-serviette de toilette (ne plus apporter de lampe de chevet svp ; les lampes de poche sont interdites, tout comme les réveils).
- serviette de table.
- Missel romain complet traditionnel (édition de 1962 ou antérieure et si possible postérieure à 1945) et chapelet.
- instrument de musique personnel (éventuellement).

### **Précisions importantes :**

- **les barres de tractions sont interdites pour limiter les risques d'accidents.**
- **le gel pour cheveux est interdit.**
- **les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'établissement : ils doivent être déclarés par les parents avant la rentrée, et déposés systématiquement au secrétariat.**
- **les autres appareils électroniques sont rigoureusement interdits dans l'enceinte de l'établissement et seront confisqués : ils ne pourront pas être déposés au secrétariat.**
- **les vêtements à capuche, les vêtements de couleurs intempestives ou présentant des slogans, marques publicitaires ou dessins déplacés sont interdits.**
- **toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'élève.**